

Niveau de risque incendie en cours : Sévère

Mis à jour le 20/07/2026

La préfecture de la Dordogne a placé le département en niveau de risque feux de forêt **Sévère**.

Ce niveau de vigilance est déclenché en raison des conditions météorologiques particulièrement défavorables (fortes chaleurs, sécheresse de la végétation, faible humidité de l'air et vents), qui favorisent les départs de feu et leur propagation.

Dans ce contexte, des restrictions réglementaires s'appliquent dans la **zone sensible au risque incendie de forêt**, comprenant les massifs forestiers ainsi qu'une bande de 200 mètres autour de ceux-ci.

Les principales restrictions

Emploi du feu

L'emploi du feu est strictement encadré. Sont notamment interdits :

- tous les brûlages de végétaux ;
- les feux d'artifice et spectacles pyrotechniques ;
- les feux liés aux manifestations festives ;
- les barbecues mobiles, réchauds, planchas, feux de camp et dispositifs assimilés.

Circulation dans les massifs forestiers

La présence des personnes ainsi que des véhicules, motorisés ou non, est interdite **entre 14 heures et 22 heures** dans les massifs forestiers sensibles, sauf dérogations prévues par le règlement départemental.

Travaux forestiers, agricoles ou tous travaux pouvant générer un départ de feu :

Les travaux de récolte des grandes cultures, de fenaison, de fauche, de pressage ainsi que les travaux du sol (type déchaumage) demeurent autorisés en zone sensible au risque "feux de forêt", sous réserve du respect de plusieurs mesures de prévention :

- disposer sur le chantier d'un moyen d'extinction ;
- disposer d'un moyen d'alerte ;
- effectuer, avant de quitter la parcelle, une dernière reconnaissance afin de s'assurer de l'absence de tout départ de feu.

Par ailleurs, il est fortement recommandé de réaliser ces travaux aux heures les plus fraîches de la journée afin de limiter les risques d'échauffement et de départ de feu.

[Télécharger AP-restrictions temporaires de travaux agricoles-06072026 PDF - 1,17 Mb - 07/07/2026](#)

Activités de loisirs

Le bivouac et le camping sauvage sont interdits dans les massifs forestiers sensibles.

Les activités ludiques et sportives, motorisées ou non, y sont également interdites entre **14 heures et 22 heures**, à l'exception de celles pratiquées dans les bases de loisirs.

Adoptez les bons réflexes

La prévention des incendies est l'affaire de tous. Plus de neuf feux sur dix sont d'origine humaine.

Pour limiter le risque :

- ne jetez jamais de mégot dans la nature ou depuis un véhicule ;
- n'allumez aucun feu à proximité des espaces boisés ;
- évitez les travaux produisant des étincelles aux heures les plus chaudes ;
- respectez les restrictions d'accès aux massifs forestiers.

En cas de départ de feu, appelez immédiatement le **18** ou le **112**.

Le niveau de risque incendie de forêt est réévalué quotidiennement en fonction des conditions météorologiques et de l'état de la végétation.

[Télécharger Règlement départemental pour la prévention de la pollution de l'air et des incendies de forêts PDF - 10,34 Mb - 06/07/2026](#)

Documents listés dans l'article

- [Télécharger AP-restrictions temporaires de travaux agricoles-06072026 PDF - 1,17 Mb - 07/07/2026](#)
- [Télécharger Règlement départemental pour la prévention de la pollution de l'air et des incendies de forêts PDF - 10,34 Mb - 06/07/2026](#)